



DÉPARTEMENT DES LANDES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	11
Présents :	08
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	08
Contre :	00
Abstentions :	00
Date de convocation : 30/08/2022	

Séance ordinaire du 05 septembre 2022 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, THEUX Sabine.

Excusés : DAVASAGAEN Patricia, PORTASSAU Joël, MOUNET Nathalie

Secrétaire de séance : THEUX Sabine

DEL 2022_09_01 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique dans une commune de moins de 1000 habitants (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts à compter du 06 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 06 septembre 2022
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Entretien des bâtiments et des espaces verts,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du **code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut **378** correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal BEAUMONT

